

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Festivités du 13 juillet - Groupement de commandes avec les communes d'Orléans et Saint Pryvé Saint Mesmin.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme BUREAU a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENTS : M. ZING TSALA, M. PAOLI, Mme CAKIR, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MABOUSSOU.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES



2023-363 Festivités du 13 juillet - Groupement de commandes avec les communes d'Orléans et Saint Pryvé Saint Mesmin.

Depuis 2016, les communes d'Orléans, de Saint Jean de la Ruelle et de Saint Pryvé Saint Mesmin s'associent pour organiser les festivités du 13 juillet et notamment du feu d'artifice et du Bal sur le Pont de l'Europe.

Il est proposé de reconduire ce partenariat en 2023. Le feu d'artifice sera de nouveau tiré depuis le Pont de l'Europe. Le bal se tiendra également sur le Pont de l'Europe. La coordination logistique et la prise en charge financière du bal seront assurées par la commune d'Orléans.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet au pouvoir adjudicateur de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats, d'alléger et de sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

Il est proposé de passer une convention de groupement de commandes pour formaliser le fonctionnement de cette coopération.

La commune d'Orléans sera désignée coordonnateur du groupement, et sera chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes relatifs à l'exécution de ces marchés. Une commission technique mixte sera mise en place à laquelle un représentant de la ville de Saint Jean de la Ruelle sera associé.

La procédure de passation prévue par la convention sera allotie. Les marchés seront conclus à prix forfaitaires et la répartition de leurs montants respectifs sera faite comme suit :

- 75% des marchés seront facturés directement par les titulaires de marchés à la ville d'Orléans,
- 17% des marchés seront facturés directement par les titulaires de marchés à la ville de Saint Jean de la Ruelle,
- 8% des marchés seront facturés directement par les titulaires de marchés à la ville de Saint Pryvé Saint Mesmin.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du dernier marché conclu.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de groupement de commandes à passer avec les villes d'Orléans et de Saint Pryvé Saint Mesmin, d'autoriser Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes à passer avec les communes d'Orléans et de Saint Pryvé Saint Mesmin,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant.



DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, nature 6042, fonction 33.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES
